



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ESPACES-RENCONTRE POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS

L'espace d'une rencontre

Caroline Kruse, thérapeute de couple, vice-présidente de la FFER

Paris, 14 mai 2008

Le travail dans un espace de rencontre, se situe à l'articulation de deux dimensions :

- une **dimension clinique** - et non pas thérapeutique ni pédagogique : l'espace de rencontre vise à aider l'enfant à construire ou reconstruire son identité en lui permettant l'accès à tous ceux qui ont, pour son développement psychique, un rôle déterminant.
- une **dimension symbolique**, puisqu'il s'agit – au-delà du rappel de la norme juridique - que l'enfant puisse se situer dans sa filiation.

A l'espace de rencontre, et dès lors qu'un accompagnement a été jugé nécessaire, **un enfant vient rencontrer, dans un lieu tiers et sécurisé un parent avec lequel il ne vit pas et auquel il n'aurait pas accès autrement.**

Actuellement, la rencontre de l'enfant avec son parent dans ces services est rarement la résultante d'un accord à l'amiable en dehors d'un cadre judiciaire. Elle peut résulter d'une convention entre les parents, mais, dans la grande majorité des cas, cette rencontre enfant parent est ordonnée par un juge. Un juge aux affaires familiales à 90 % et pour le reste un juge des enfants, ou beaucoup plus rarement un magistrat de Cour d'appel. Les espaces de rencontre peuvent également être sollicités par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Depuis quelques années, on constate en effet une sorte de radicalisation des situations qui leur sont adressées. Il s'agit de plus en plus souvent, de situations à haut niveau de conflictualité : violence, alcoolisme, toxicomanie, enlèvements d'enfants, maltraitance, suspicion d'attouchements, de violences sexuelles ; maladies psychiques, perte de contact parfois depuis des années entre l'enfant et son autre parent. Ce sont les juges qui ont donc majoritairement recours aux services des espaces de rencontre et ils le font quand les difficultés sont telles que la rencontre est presque impossible autrement.

Ceci implique

- que le juge a envisagé et proposé, avant de recourir au lieu, d'autres types d'intervention et notamment la médiation familiale. C'est très important pour **éviter toute dérive de recours « abusif » à l'espace de rencontre**
- qu'il s'agit donc pour l'essentiel de situations très difficiles, très enkystées, et qu'il est inenvisageable que dans un premier temps la rencontre puisse se faire ailleurs que dans un lieu « neutre », tiers, mais aussi sécurisé ;
- que néanmoins l'espace de rencontre doit toujours être perçu comme une **solution transitoire**. L'horizon des gens qui viennent y rencontrer leur enfant doit pouvoir être le rétablissement de la relation et la sortie définitive hors du lieu.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ESPACES-RENCONTRE POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS

Ainsi, à l'espace de rencontre, viennent s'articuler dès le départ, dans l'énoncé même de la décision judiciaire, **une double référence à la loi : en ce qu'elle permet et en ce qu'elle impose.**

La spécificité de l'espace de rencontre, du travail qui se fait dans un espace de rencontre, c'est alors de faire jouer, dans sa structure même et de manière dialectique, ces deux forces en apparence antagonistes: devoir, contrainte d'un côté et de l'autre côté droit, liberté. Par contrainte, il ne faut pas entendre un système coercitif mais un **dispositif rigoureux que chacun devra s'approprier pour retrouver une forme d'autonomie :**

- le parent visiteur à qui est reconnu le droit de voir son enfant, mais qui est contraint de le voir dans un cadre précis. ;
- le parent hébergeant à qui est reconnu le souci de la sécurité de son enfant, mais qui est contraint de commencer ou de recommencer à faire une place à l'autre parent ;
- l'enfant enfin dont l'ambivalence à l'égard de ses deux parents, pourra entendue dans ce lieu particulier. Et qui pourra trouver sa liberté vis-à-vis de chacun de ses deux parents dans le fait d'obéir à la contrainte du juge.

Ainsi, c'est du fait de cette contrainte maximale, de ce dispositif artificiel à tous les niveaux (justice, usagers, professionnels) que va se refabriquer une relation enfant/parent qui n'avait pas pu « naturellement » et durablement s'établir jusque-là.

Fonctionnement des espaces de rencontre

Les intervenants

Il est souhaitable que les équipes soient constituées de **professionnels** (psychologues cliniciens, thérapeutes de couples ou travailleurs sociaux), même si le travail que chacun y effectue vient en complément d'autres activités professionnelles. Le code de déontologie adopté par la FFER n'exclut pas les bénévoles, mais insiste sur l'acquisition de compétences nécessaires pour ce genre de travail.

D'une part les situations auxquelles les intervenants ont à faire face sont de plus en plus difficiles et nécessitent une formation spécifique à la fois pour les encadrer et pour les faire évoluer.

Ensuite, il est essentiel que les usagers sachent qu'ils ont affaire à des professionnels et non à des personnes qui, comme le suggère l'étymologie latine *bene volens*, seraient simplement de *bonne volonté*. Il est important que les gens puissent détourner, projeter sur les intervenants, les sentiments hostiles qu'il leur arrive d'éprouver à l'égard des uns et des autres et les intervenants doivent être formés à le supporter. Comment en effet pouvoir occuper cette place de « mauvais objet », tout en se présentant seulement aux usagers de l'espace de rencontre comme des gens de « bonne volonté » ?



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ESPACES-RENCONTRE POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS

Par ailleurs, les équipes sont mixtes (hommes et femmes). C'est nécessaire dans des situations de tension. C'est précieux en outre dans ces lieux où sont majoritairement présents des hommes, et où, étant donné le contexte de féminisation des professionnels de la famille, il est important qu'ils aient comme interlocuteurs aussi des hommes.

Les usagers

Les usagers de l'espace de rencontre sont des pères à 85% /90%. Pour le reste il s'agit de mères, ou de grands-parents qui ont obtenu un droit de visite ou plus rarement de couples, dans le cas de visites médiatisées ordonnées par le juge des enfants, entre des enfants placés dans des familles d'accueil et leurs parents biologiques.

Quant aux enfants, leur âge est très variable : de quelques mois jusqu'à 18 ans.

En termes « cliniques », on peut distinguer grossièrement deux catégories d'usagers :

- ceux pour qui le lieu pourra être véritablement transitoire: le temps que la relation enfant/parent visiteur se rétablisse et le temps que le parent hébergeant accepte qu'elle se rétablisse en dehors de lui ;
- ceux pour qui la fonction transitoire du lieu est beaucoup plus problématique. Il s'agit de gens en très grande difficulté, qui peuvent difficilement voir leur enfant ailleurs que dans un cadre qui les protège l'un ou l'autre, ou tous les deux.

Deux points sont à retenir qui témoignent d'une évolution récente dans les situations accueillies

Un nombre croissant de psychopathologies très lourdes, souvent non-médiquées. Ce n'est pas une absolue nouveauté, les espaces de rencontre ont toujours accueilli ce type de situations, mais depuis quelques années, leur nombre a augmenté de manière significative. Qu'il s'agisse de personnalités dépressives ou plus fréquemment encore à structure paranoïaque. Ce phénomène est devenu tellement important qu'il peut dans certains cas, remettre sérieusement en question et la manière de travailler des espaces de rencontre et leur position sur la nécessité de la mise en relation à tout prix de l'enfant et de son parent. Faut-il dans le cas d'interactions certes non physiquement mal traitantes, mais manifestement toxique, maintenir à tout prix les rencontres, y compris au détriment peut-être de l'intérêt de l'enfant, de son équilibre psychique ? Est-on prêt à accepter l'idée que certains parents ne peuvent pas ou ne veulent pas maintenir une relation avec leur enfant ?

Un nombre croissant de mères. La situation des mères qui viennent rencontrer leur enfant à l'espace de rencontre est extrêmement difficile.¹ Elles se sentent doublement stigmatisées, en tant que parent et en tant que mère. Les pères, et à plus forte raison ceux qui viennent d'autres cultures, peuvent à la rigueur se réassurer narcissiquement en incriminant les pesanteurs d'une institution (les juges et les avocats sont souvent des femmes) voire d'une société qui donnerait tout pouvoir aux mères, qui ne reconnaîtrait pas la place des pères dans l'éducation au quotidien des enfants. Pour les mères qui sont là, cette position est évidemment

¹ Voir à ce sujet les communications de Benoit Bastard, Gérard Audoyer et Serge Bédère lors de l'Assemblée générale de la FFER en mars 2008 . cf. www.espaces-rencontre.org



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ESPACES-RENCONTRE POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS

beaucoup plus compliquée à tenir. Et pour leurs enfants aussi qui doivent faire avec ce statut d'enfants de « mauvaises mères ».

De manière plus générale, au-delà des raisons pour lesquelles ils se retrouvent dans ces lieux, les parents visiteurs éprouvent souvent et légitimement le besoin de ne pas s'y voir réduits. On peut ainsi être conduit à parler avec eux de leur activité professionnelle, de leur pays d'origine, de leurs centres d'intérêt. Cette dimension « humaine » n'est pas à négliger car pour les parents comme pour les enfants, elle permet de casser les discours stéréotypés et rejetants et favorise d'autre part la mise en place d'identifications positives.

Bien entendu, c'est cependant le statut de parent, de père ou de mère, qui prime dans la représentation qui est donnée et que se donnent d'eux-mêmes les usagers des lieux. Il n'est pas sans intérêt de le rappeler : ces « usagers », la désignation même en témoigne, ne sont jamais là en tant que « patients » ou encore moins évidemment en tant que « délinquants » même si nombre d'entre eux vivent la décision du juge comme une « condamnation » et le lieu comme une « prison ».

Le cadre

Les étapes concrètes de l'organisation des rencontres

Une fois que le juge a rendu sa décision par une ordonnance ou par un jugement écrits fixant les modalités de la rencontre, les parents sont reçus, le plus souvent séparément par le responsable du service ou par un intervenant qui les écoute, leur donne le règlement intérieur, leur en explique le mode de fonctionnement et la manière dont vont se dérouler les rencontres. Dans la mesure du possible on reçoit aussi les enfants.

Les rencontres s'organisent en fonction de ce qui est indiqué sur l'ordonnance et des modalités d'accueil propres à chaque service.

Dans le cadre de la rencontre le plus souvent juste avant ou juste après, parfois pendant, les intervenants peuvent avoir des entretiens avec l'un des parents ou avec l'enfant. Ils sont en général brefs. Ce ne sont pas des entretiens thérapeutiques. Ils répondent au souhait des parents d'être entendus dans les questions qu'ils se posent, dans les angoisses que la situation réveille. Ce travail d'écoute est très important avec le parent visiteur qui est souvent aussi impatient qu'angoissé à l'idée de voir son enfant. Il l'est pour l'enfant que la rencontre amène parfois à des réaménagements psychiques difficiles, mais il l'est aussi avec le parent hébergeant. Il est essentiel que ce dernier accepte de se séparer de son enfant. Il faut qu'il intègre l'idée qu'il ne perdra pas son amour en le « laissant à l'autre », qu'il puisse aussi être encouragé à ne pas subir la situation de manière passive mais à prendre part de manière positive à son évolution dans l'intérêt de son enfant.

Si les parents souhaitent avoir des entretiens plus approfondis, il leur est proposé de prendre rendez-vous au siège de l'association, avec la responsable.

Le fait que les équipes soient tournantes permet d'éviter qu'un lien trop fort ne se noue entre tel usager et tel intervenant. Il est certes important de bien connaître les familles et, les transmissions d'informations à l'intérieur de l'équipe par oral ou par écrit sont essentielles mais il n'est pas bon qu'une relation trop privilégiée s'instaure. D'abord parce que **la rencontre ne doit pas être conditionnée par la présence d'un intervenant particulier** mais permise par le travail de chacun qui occupe à tour de rôle la position de tiers. Ensuite parce que ce serait courir le risque de jouer auprès de l'enfant le rôle du « bon objet », du bon parent



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ESPACES-RENCONTRE POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS

en usurpant la place du parent réel. Enfin parce que dans ces situations souvent caractérisées par l'absence de limites, par la transgression, toute relation trop personnalisée peut avoir des effets pervers et l'intervenant peut se retrouver pris dans une manipulation généralisée où chacun cherche à l'utiliser selon ce qu'il pense être son intérêt.

Le dispositif

le dispositif spatial

L'espace de rencontre se présente comme un espace spécifique semi public, semi privé qui est distinct de l'espace de chacun des parents et qui n'est pas non plus un service social ordinaire. Les rencontres ont lieu dans des locaux (appartements, maisons, centres sociaux) le plus souvent prêtés par des institutions comme les CAF. La grande majorité des rencontres ont lieu à l'intérieur des locaux. Certains parents en fonction de l'ordonnance, du jugement, ou d'un meilleur accord entre eux peuvent sortir. Le dispositif adopté est celui d'un espace collectif. **Plusieurs familles se rencontrent dans le même lieu et dans le même temps.** C'est donc un dispositif très artificiel, très contraignant qui assure une grande sécurité mais limite fortement l'intimité de la rencontre.

Les rencontres en effet ont lieu sous le regard des intervenants et des autres parents et enfants présents dans le lieu. Contrairement à ce qu'on pourrait imaginer, les usagers de l'espace de rencontre se plaignent assez peu de cette absence d'intimité. Plusieurs raisons à cela : la coprésence de plusieurs « familles » dans une même salle n'empêche pas la formation d'une sorte de bulle virtuelle qui enveloppe l'enfant et son parent lorsqu'ils se parlent ou jouent ensemble. L'avantage c'est que cette bulle à la différence d'une pièce individuelle est poreuse. On peut y entrer et en sortir souplement. C'est très important pour l'enfant, qui peut s'éloigner d'un parent trop étouffant et revenir vers lui sans que ce geste soit perçu comme une rupture. Dans les cas encore plus difficiles d'un refus affiché de contact, le dispositif permet aussi à l'enfant de réaliser un compromis : rester éloigné de son parent à l'autre bout de la pièce mais de se trouver néanmoins dans un espace commun. C'est important aussi pour le parent, qui, même s'il prend plaisir à venir voir son enfant, peut éprouver une certaine appréhension à passer une heure ou deux en tête-à-tête avec lui.

L'espace collectif permet également une forme de socialisation. Un des effets « secondaires » de l'espace de rencontre peut être effectivement le retissage d'un lien social. Il n'est pas rare que des relations s'y nouent entre les enfants qui jouent entre eux, comme entre les parents : liens d'amitié, de soutien, d'entraide qui perdurent parfois à l'extérieur du lieu. Enfin l'espace collectif favorise et c'est un point essentiel, les mouvements d'identification : tel père le « devient » parce qu'il a été reconnu comme tel par l'équipe mais aussi par les autres parents présents.

Ces mouvements d'identification concernent aussi les enfants : la coprésence d'autres rencontres les rassure, relativise leur situation : d'autres enfants sont dans le même cas qu'eux, d'autres parents. Elle peut aussi aider parfois certains enfants très réticents, sinon à accepter d'emblée la rencontre, du moins à assouplir une position de départ qui pourrait se résumer ainsi « puisqu'on lui refuse de me rencontrer ailleurs, c'est bien la preuve que mon parent est un monstre ». Cette théorie est en effet difficile à maintenir dans un lieu qui accueille d'autres enfants manifestement heureux eux à l'idée de rencontrer leur parent

Ces avantages cachent cependant quelques inconvénients. L'entraide peut aussi prendre la forme du lobbying que cherchent à mettre en place certains parents en gagnant les autres à leur cause contre l'institution

Siège social : 1 rue des Alleux 35520 MELESSE
Adresse postale : BP 56219 35762 St GREGOIRE Cedex
e-mail : espaces-rencontre@wanadoo.fr
<http://www.espaces-rencontre-enfants-parents.org>



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ESPACES-RENCONTRE POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS

judiciaire (associations de pères ou au contraire de mères). Par ailleurs, la montée en nombre des pathologies lourdes peut avoir des conséquences graves quand une de ces personnalités décompense dans un espace collectif.

Le cadre temporel

Les ordonnances des juges précisent en général les horaires des rencontres, leur durée et leur rythme (une, deux ou trois fois par mois). Elles indiquent aussi si la sortie est autorisée ou non. Lorsque les juges sont au fait de la manière de travailler du lieu, ils peuvent laisser un certain nombre d'éléments à l'appréciation de celui-ci. Il n'est pas toujours simple, ni pour les juges ni pour les intervenants, de travailler si le cadre est fixé de manière trop rigide, ou au contraire trop lâche.

De même, les ordonnances limitées dans le temps, si elles correspondent à la vocation transitoire affirmée du lieu, ne sont pas sans soulever d'autres difficultés si la suite de la mesure n'est pas envisagée : ainsi une décision du juge qui indique 3 ou 6 mois à l'espace de rencontre suivis, sans transition prévue, d'un système d'hébergement classique peut susciter chez tout le monde une certaine angoisse lorsque arrive le terme fixé et cela même si dans le cadre de l'espace de rencontre, la sortie définitive a été, comme il se doit préparée et travaillée. C'est fréquent pour le parent hébergeant qui renâcle à l'idée que son enfant aille voir l'autre chez lui « sans surveillance », mais c'est également vrai pour certains parents visiteurs. L'espace de rencontre est, pour eux aussi, un lieu protecteur qui les met à l'abri de l'agressivité de l'autre mais aussi parfois de leur propre violence.

On est frappé de constater à quel point des parents fragiles tout en se rebellant en surface contre le cadre, en s'indignant de voir leur enfant dans cette espèce de « prison », se montrent souvent soulagés d'être d'une certaine manière pris en charge par l'espace de rencontre, dans la mesure où ils ne le sont pas de manière éducative et jugeante. Là, en effet, ils n'ont rien à prouver, ils n'ont pas à se montrer de « bons parents » selon des normes sociales en vigueur ou selon ce qu'ils imaginent qu'on devrait attendre d'eux, c'est-à-dire une personne continûment responsable et capable d'assumer au long cours la charge d'un enfant. À l'espace de rencontre, ils sont en quelque sorte parents par définition et tels qu'ils le sont. Le lieu les protège de leurs angoisses, et parfois aussi du mal qu'ils ont peur de faire à leur enfant.

Quant à l'enfant, on comprend que l'idée de sortir du lieu, d'aller chez son autre parent suscite en lui certaines réticences, surtout si le parent avec lequel il vit y est hostile et qu'il est pris dans un conflit de loyauté. Mais on peut se demander d'un enfant qui veut rester à l'espace de rencontre et ne pas aller chez son père ou sa mère si c'est parce qu'il ne veut pas le voir davantage ou au contraire parce qu'il veut être sûr qu'il va pouvoir continuer à le rencontrer en toute tranquillité.

On voit donc souvent des gens des se mettre d'accord pour demander à rester encore même lorsque arrive l'échéance fixée par le juge

Cette question de l'« après espace de rencontre » est un des points qu'il faut travailler davantage par une réflexion commune entre professionnels concernés d'une part, notamment sur la mise en place de passerelles. En effet, il semble que la médiation familiale prendrait là tout son sens, toute sa place pour aider les parents, après un certain temps passé à l'espace de rencontre, à préparer la suite.

ooo



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ESPACES-RENCONTRE POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS

Ce dispositif, cet espace temps de la rencontre si encadré et par le juge et par le règlement intérieur propre à chaque lieu, permet que tous, parents et enfants, fassent ou refassent une expérience importante pour eux qui ont souvent vécu dans la transgression, l'expérience des limites :

Limite au déni de la loi que les parents visiteurs ont pu mettre en acte par le passé,

Limite à la toute puissance du parent hébergeant,

Limite aussi à celle de l'enfant qui peut enfin sortir de sa position de complice de l'un ou de l'autre et qui peut trouver sa liberté et son autonomie vis-à-vis de chacun de ses deux parents dans le fait d'obéir à la contrainte du juge.

Les rapports avec les juges et les rapports aux juges

Les Points Rencontre travaillent, à 90 %, voire à 100%, on l'a vu, d'après des ordonnances ou des jugements judiciaires. Cela n'en fait pas pour autant des exécutants des décisions de justice. Le juge désigne le lieu où va avoir lieu la rencontre mais celui-ci peut refuser de l'accueillir.

Quant à ce qui peut être transmis au juge, le code de déontologie de la FFER précise que, sauf mise en danger de l'enfant, **ces transmissions ne doivent pas concerner le « contenu » de la relation L'espace de rencontre, en effet, n'est pas un lieu d'enquête sociale ou d'expertise.** Les documents fournis sont des attestations de non-représentation d'enfant (quand le parent hébergeant n'amène pas l'enfant) et de non-présence quand le parent visiteur ne vient pas. Par ailleurs il est remis aux parents et/ou aux juges, sous forme de « calendrier » des attestations récapitulatives signifiant que la rencontre a eu lieu ou que l'un ou l'autre ou les deux ne se sont pas présentés. Il est à noter que seule l'attestation de non-représentation d'enfant a une valeur réellement juridique.

Cette position n'est pas toujours facile à tenir. Dans les cas très conflictuels (et ils sont par définition, nombreux), chacun, à sa manière, fait pression pour que soit rendu public le contenu des rencontres :

- Le parent hébergeant, dans l'espoir que ce rapport au juge puisse restreindre encore les droits reconnus à l'autre
- Le parent visiteur dans le sens évidemment contraire.
- Le juge qui aimerait bien avoir un peu plus de matériel pour étayer sa décision

La position de la FFER vient de ce qu'elle considère que le contenu de cette rencontre relève du privé et ne doit donc pas donner lieu à un compte rendu d'expert.. De la même manière, il en est dit le moins possible à l'autre parent surtout s'il est hostile et qu'il supporte à la rigueur que la rencontre se passe, mais pas toujours, dans un premier temps, de savoir qu'elle se passe bien.

Il semble important d'insister sur ce point. **L'espace de rencontre, n'a pas pour mission de vérifier si un père ou une mère se comporte comme un « bon parent ».** Il n'a pas non plus pour vocation d'apprendre à

Siège social : 1 rue des Alleux 35520 MELESSE
Adresse postale : BP 56219 35762 St GREGOIRE Cedex
e-mail : espaces-rencontre@wanadoo.fr
<http://www.espaces-rencontre-enfants-parents.org>



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ESPACES-RENCONTRE POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS

quelqu'un ce que c'est qu'être un « bon parent » et si on voulait caricaturer, de le réparer pour, une fois la réparation faite, le signaler au juge. L'espace de rencontre a pour mission de remettre en jeu un parent, de le réintroduire dans le circuit relationnel avec son enfant alors qu'il en était sorti, soit dans la réalité soit par l'effet du déni de l'autre parent. Il a pour mission de refaire circuler les affects, et par la parole et, pour les plus petits, par le jeu, de remettre le courant :

D'une manière générale, le rôle de l'intervenant n'est pas de se mettre dans la position de celui qui - en fonction de quels critères ? - pourrait modéliser, prescrire, attendre, récompenser une bonne rencontre idéalisée. On le constate souvent : la *bonne rencontre* peut parfois, et pendant plusieurs mois, prendre la forme du silence, du refus.. C'est souvent des adolescents qui rejettent, parfois violemment, parfois des mois durant leurs parents, qui refusent de les regarder, de leur parler, de leur dire bonjour ou au revoir. Que signifierait au bout de quelques mois un rapport relatant cette position de rejet ? Le père voudrait qu'on y voie l'emprise de la mère sur l'enfant. La mère le signe qu'il faut de toute urgence mettre un terme aux contacts. Et en fin de compte, c'est l'enfant qui perdrait en croyant gagner contre l'un ou contre l'autre.

Ne pas faire de rapport permet que le travail s'inscrive dans la durée. Il arrive plus souvent qu'on ne le croit qu'à force d'écoute de dialogue avec les uns et les autres (l'enfant et chacun des deux parents séparément), à force de patience et de soutien quelque chose lâche. Qu'un échange enfant/parent s'engage même s'il est d'abord violent ou agressif. Faire un rapport au bout de quelques mois présenterait le risque de verrouiller le processus et de bloquer toute évolution.

Il suffit que le juge sache que, si la rencontre présentait un danger physique ou psychique pour l'enfant, cela lui serait signalé. Cependant, il arrive que le service intervienne, sous la forme d'une lettre aux deux parents avec copie au juge quand on estime qu'il est dans l'intérêt de l'enfant de faire évoluer les rencontres ; par exemple en mettant en place des sorties non prévues au départ par le juge et que, alors que l'enfant le souhaitait et malgré un long travail auprès du parent hébergeant, celui-ci persiste dans son refus de voir la situation évoluer.

Espace de rencontre et médiation familiale

La médiation familiale vise la résolution des tensions, des conflits, le compromis. Elle veut trouver un accord entre deux adultes qui resteront séparés pour que l'un et l'autre puisse s'occuper chacun correctement de leur enfant. C'est une affaire d'adultes. Les enfants ne sont pas présents, en tous cas pas nécessairement. La médiation familiale n'est pas en soi un dispositif à refabriquer de la relation. C'est un outil de régulation des conflits

L'espace de rencontre, lui, ne se donne pas pour objectif la résolution des conflits. Il ne cherche pas à apaiser les tensions, en tous cas pas forcément, et pas d'abord entre les parents. Mais pas non plus nécessairement tout de suite entre les enfants et les parents. Il faut parfois que le conflit puisse se dire, l'agressivité s'exprimer, mais dans un cadre sécurisé pour que la tension (au bon sens du terme) puisse se rétablir, pour que de nouveau le courant passe.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ESPACES-RENCONTRE POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS

Mais s'il faut bien distinguer médiation familiale et travail en espace de rencontre, il semble, en revanche, tout à fait utile de mettre en place des **passerelles**, des liens **entre les deux services mais pas à n'importe quel moment du processus**.

Ceux qui préconisent la médiation familiale avant la rencontre pensent que, pour que la relation enfant /parent se rétablisse, il faut d'abord et avant tout susciter une reprise de la relation parent/parent. Il semble plutôt, compte tenu de la difficulté des situations accueillies en espace de rencontre, qu'il faille offrir d'abord un cadre où la relation enfant/parent puisse se renouer. C'est seulement dans un second qu'un travail de médiation sera possible.

En effet, quand des gens sont amenés à venir exercer leurs droits et leurs devoirs de parents à l'espace de rencontre, c'est une sorte de dernier recours. Ils n'ont pas pu s'entendre entre eux. Ils n'ont pas pu non plus utiliser les services d'un tiers, avocat ou encore moins médiateur familial pour qu'il en soit autrement. Ils sont souvent pleins de haine et de rage. Alors quel sens cela aurait-il de leur proposer, à l'arrivée à l'espace de rencontre une médiation, à un moment où ils n'ont ni l'un ni l'autre envie ni de se parler, ni dans la plupart des cas, de se voir. Quand certains d'entre eux sont même terrorisés à l'idée de se croiser ? A quoi servirait ce forçage ?

Pour la plupart des situations, il est donc nécessaire qu'un temps qui peut parfois durer de longs mois soit laissé à la reprise soutenue des contacts entre l'enfant et son parent avant de proposer, si besoin est, une médiation. Durant cette période des entretiens réguliers mais séparés ont lieu avec chacun des deux parents. Si ensuite des relations peuvent se remettre en place entre eux, c'est parce qu'elles auront été « greffées » sur les relations interindividuelles qui auront été posées avec chacun. Et cela dans un climat de réassurance et de confiance qui demande beaucoup de temps pour se consolider.

Actuellement on assiste à une nette promotion de la médiation familiale, elle est désormais inscrite dans le code civil, la profession de médiateur familiale est reconnue, elle a une existence juridique, des moyens, une notoriété de plus en plus visible. A l'inverse, les Espaces Rencontre, malgré la reconnaissance précieuse que leur confère leur récente inscription dans le code civil ne disposent toujours pas de financements pérennes et doivent encore se battre pour continuer à exister.

Admettre que tout le monde ne peut pas d'emblée avoir accès à la médiation, qu'elle n'est pas la panacée pour toutes les situations de séparation, ne doit pas aboutir à laisser s'instaurer une sorte de traitement à deux vitesses des conséquences du divorce. Avec d'un côté la médiation pour les gens éclairés qui auraient les moyens intellectuels psychiques et financiers de se séparer élégamment et de l'autre les espaces de rencontre comme une sorte de ghetto pour les ratés de la séparation.

Les deux activités doivent être reconnues à part entière et soutenues, chacune dans sa spécificité. C'est la seule condition pour qu'elles puissent ensuite travailler, à tracer, entre elles, les passerelles qui permettront de mieux œuvrer à leur objectif commun : permettre à un enfant de se construire, et, pour paraphraser la formule de Winnicott, de grandir « suffisamment bien. »



**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ESPACES-RENCONTRE
POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS**

*Siège social : 1 rue des Alleux 35520 MELESSE
Adresse postale : BP 56219 35762 St GREGOIRE Cedex
e-mail : espaces-rencontre@wanadoo.fr
<http://www.espaces-rencontre-enfants-parents.org>*